

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002710-20220615-2022_22-DE

Nombre de Membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15

En Exercice : 15
qui ont pris part à la
Délibération : 13
Nombre de procurations : 0
Nombre de voix exprimées : 13

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Date de la Convocation
9 juin 2022

Date d’Affichage
9 juin 2022

L’an Deux Mil Vingt Deux et le 15 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de Juin sur convocation du 9 juin sous la présidence de Monsieur MILÉSI Pascal, Maire.

Présents :

Mesdames Christine BUISSON, Georgette COMBE, Isabelle GOVIN, Marie-Line LEPINAY, Béatrice OLLIVIER, Lesly PETIT, Séverine PIERRE,
Messieurs Thierry CHAIGNON, Jean-Luc DI PIETRO, Pascal MILÉSI, Patrick SONZOGNI, Jean-Manuel SUÑE, Régis THIBON

Absents excusés :

Madame Fanny VIZZY, Monsieur Alexis DURAND

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick SONZOGNI

Approbation du registre des délibérations de la séance du 6 avril 2022.

Délibération n° 2022-22

Objet : CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET COLOMBARIUM - TARIFS

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des concessions et du colombarium.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

VOTE : les tarifs des concessions dans le cimetière comme suit :

Prix du m2..... 80.00 €

- **Concession cimetière trentenaire :**

- o Construction tombeau (3.00 x 2.50 = 7.50 M2).....600.00 €
- o Construction tombeau (3.00 x 1.30 = 3.90M2).....312.00 €
- o Place enterrée (2.30 x 2.20 = 5.06 M2).....404.80 €
- o Place enterrée (2.30 x 1.10 = 2.53M2).....202.40 €

VOTE : les tarifs des concessions dans le colombarium comme suit :

- **Concession de 30 ans :**..... 500.00 € la case

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Maire
Pascal MILÉSI

